

# Curriculum vitae

## Tricher sur son CV : est-ce vraiment risqué ?



Par Tiphaine Réto 26 juillet 2010 | [Réaction \(9\)](#)

**Depuis l'apparition des jobboards, 61 % des candidats reconnaissent tricher plus facilement sur leur CV. Une case mal cochée qui vous rend bilingue en russe ou une expérience un peu trop valorisée ... Qu'est-ce que vous risquez pour avoir un peu gonflé votre curriculum vitae ?**

Que celui qui n'a jamais enjolivé son CV, nous jette la première pierre ! Il s'agit rarement d'un gros mensonge, c'est vrai. Plus d'une petite fioriture. Un âge qu'on ne mentionne pas de peur de paraître trop jeune ou trop âgé pour le poste requis, un stage qu'on glisse dans ses « expériences professionnelles » pour gonfler un peu son parcours ou un projet d'équipe dont on s'approprie une grande part des responsabilités...

### 76 % des commerciaux enjoliveraient leur CV

Selon la 6ème étude sur les CV trompeurs réalisée par le cabinet Florian Mantione, 76 % des commerciaux, notamment, aurait déjà fraudé sur leur curriculum. « J'aurais tendance à dire que pour un commercial, c'est presque une qualité de savoir jouer sur l'emballage, sourit Florian Mantione, directeur du cabinet. Mais attention à ne pas mentir sur le cadeau ! »

### Annulation de contrat

En effet, tricher sur son CV n'est pas toujours sans conséquence. « Les fausses informations peuvent entraîner une nullité du contrat, observe Yohanna Weizmann, avocate en droit social. Mais il faut pour cela que la tricherie ait été déterminante pour l'embauche du salarié. » Les cas sont rares et concernent d'avantage les postes à hautes responsabilités. « Dans ce cas, le contrat est annulé, reprend la spécialiste. Le salarié repart sans indemnité, mais il ne sera pas non plus condamné à rembourser ses salaires. »

### Des professions protégées...

Plus grave encore, se vanter d'un diplôme nécessaire à l'exercice d'un métier, comme pour les professions médicales ou juridiques. La sanction est radicale : licenciement pur cause réelle et sérieuse. « A mon sens, c'est même le seul cas qui soit vraiment dangereux pour un candidat, explique Florian Mantione. Pour le reste, c'est à l'employeur de faire son job. S'il n'a pas pris la peine de faire des vérifications avant l'embauche, il ne pourra plus grand chose contre le salarié. »

### Une grande tolérance générale

Constat similaire pour Yohanna Weizmann : « D'après un arrêté du 30 mars 1999, une fausse information, sauf sur une compétence nécessaire, n'est pas considérée comme une faute pouvant entraîner un licenciement. » En témoigne le cas de cette jeune femme qui avait menti sur son diplôme de comptable. Son employeur s'en est aperçu à cause d'erreurs qu'elle faisait dans son travail... mais n'a pu avoir gain de cause.

### Question de confiance

« Pour moi, enjoliver son CV n'est pas un drame, affirme Florian Mantione. Mais tricher réellement sur ses compétences, c'est grave. Parce que même si vous ne risquez rien, vous perdez toute la confiance de votre employeur. » Pourtant, d'après l'étude du cabinet, seuls 3 % des recruteurs éliminent un candidat après avoir vérifié son CV. Ils sont 59 % à ne le faire que rarement. La preuve, s'il en est, que Pinocchio aurait pu faire une belle carrière de cadre.